

Si le propriétaire du matériel à assurer est une personne morale, ces conditions ne s'appliquent pas.

Merci de contacter SAAM VERSPIEREN GROUP (ffvl@saam-assurance.com)

Afin que la garantie soit acquise, merci de bien vouloir retourner ce document complété et signé avec votre règlement à :

FFVL – 1 Place du Général GOIRAN – 06100 NICE

### 1 – IDENTIFICATION DE L'ASSURE

Monsieur                       Madame                       Mademoiselle  
 NOM | \_\_\_\_\_ | PRENOM | \_\_\_\_\_ |  
 ADRESSE | \_\_\_\_\_ |  
 CODE POSTAL | \_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|      COMMUNE | \_\_\_\_\_ |      PAYS | \_\_\_\_\_ |  
 TELEPHONE | \_\_\_\_\_ |      ADRESSE E-MAIL | \_\_\_\_\_ |  
 PROFESSION : | \_\_\_\_\_ |      NATIONALITE : | \_\_\_\_\_ |

### 2 – CHOIX DES GARANTIES

**Formule A :** Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.

**Formule B :** Formule A + vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.

	Capital assuré	Cotisation forfaitaire TTC – Formule A	Cotisation forfaitaire TTC – Formule B
1	De 0 à 1.000€	<input type="checkbox"/> 62,50€	<input type="checkbox"/> 125,00€
	De 1.001€ à 2.000€	<input type="checkbox"/> 93,75€	<input type="checkbox"/> 150,00€
	De 2.001€ à 3.000€	<input type="checkbox"/> 125,00€	<input type="checkbox"/> 187,50€

Votre matériel est utilisé pour votre ou vos pratique(s) : *Plusieurs choix sont possibles*

PARAPENTE     DELTA     SPEED RIDING     KITE     CERF VOLANT     BOOMERANG     STAND UP PADDLE

### 3 - DECLARATION DU MATERIEL A ASSURER

**ATTENTION :** Pour que la garantie soit acquise, vous devez obligatoirement :

1/ Préciser la marque du matériel + n° série (uniquement si le matériel en possède un)    2/ Préciser le nombre pour chacun des matériels

<input type="checkbox"/> Aile :	<input type="checkbox"/> Harnais	<input type="checkbox"/> Casque :
<input type="checkbox"/> Parachute de secours :	<input type="checkbox"/> Combinaison de vol :	<input type="checkbox"/> Board :
<input type="checkbox"/> Gants :	<input type="checkbox"/> Chaussures adaptées :	<input type="checkbox"/> Lunettes adaptées :
<input type="checkbox"/> Mountain board :	<input type="checkbox"/> Snowboard :	<input type="checkbox"/> Boomerang :
<input type="checkbox"/> Barres avec lignes :	<input type="checkbox"/> Emetteurs-récepteurs VHF :	<input type="checkbox"/> Stand Up Paddle :
<input type="checkbox"/> Caméra vidéo :	<input type="checkbox"/> Sellette :	
<input type="checkbox"/> Instrumentation électronique (variomètre, altimètre, GPS, boussole, Anémomètre ...)		
<input type="checkbox"/> Autres à déclarer :		

Si vous souhaitez apporter des modifications au contrat en cours d'année, il y aura lieu de nous en informer par écrit.

### 4 - PRISE D'EFFET ET DUREE - REGLEMENT DES PRIMES

Période d'assurance souhaitée : A effet du \_\_\_\_\_

Date d'effet : - Souscription par courrier : la date mentionnée ci-dessus, au plus tôt le cachet de la poste faisant foi.

- Souscription en ligne sur [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) (site sécurisé) par carte bleue : la garantie est acquise dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent. Cet e-mail de retour est adressé automatiquement par le système.

Expiration de la garantie : 31/12/2024, 24h00, Sans tacite reconduction.

Mode de règlement : le règlement total est obligatoire pour que la souscription soit acquise.

Chèque bancaire n° \_\_\_\_\_ joint à l'ordre de la FFVL

### 5 - DECLARATIONS ET SIGNATURE

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont, à sa connaissance, exacts et qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Le soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance et accepter : la notice d'information située au dos du présent document ainsi que le contrat d'assurance groupe RISQUES MATERIELS FFVL n°91602696 constitué des conditions générales Helvetia Cargo Loisirs «HCL CG 092019», des conventions spéciales Helvetia Cargo Loisirs et de l'attestation d'assurance, formant un tout indissociable. Ces documents étant disponibles sur [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) ou sur simple demande.

Je prends note que je suis bénéficiaire de la garantie à compter de la date d'effet mentionnée sur la demande de souscription 2024, sous réserve du paiement de la cotisation et du matériel déclaré, jusqu'au 31 décembre 2024. Je prends note que la copie de la facture du matériel sera exigée en cas de sinistre.

Date:

Signature du proposant :

La présente notice d'information est rédigée en application des obligations définies à l'article L321-6 du Code du Sport.

**INFORMATION IMPORTANTE : LA PRESENTE NOTICE D'INFORMATION EST PUREMENT INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE. L'ASSURE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULEES DANS LA POLICE D'ASSURANCE DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE LA FFVL ([licences@ffvl.fr](mailto:licences@ffvl.fr)) OU DE SAAM VERSPIEREN GROUP ([ffvl@saam-assurance.com](mailto:ffvl@saam-assurance.com)) ET SUR LE SITE INTERNET DE LA FFVL : [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr)**

### Article 1. Assurés

Le propriétaire, personne physique licenciée FFVL ou adhérent SNMVL, de matériel de vol libre ou de Stand Up Paddle ou Boomerang ou de Cerf-Volant, adhérent au contrat FFVL Risques Matériels, ayant déclaré son matériel et acquitté la cotisation d'assurance correspondante.

### Article 2. Objet de la garantie

Le présent contrat a pour objet de garantir à l'Assuré le remboursement des dommages matériels subis accidentellement par les Biens Assurés désignés au formulaire d'adhésion, consécutifs à un événement survenant pendant la période de validité du contrat, y compris à l'occasion de la pratique sportive, ainsi qu'en cours de transport automobile réalisé à titre privé, à concurrence de leur Valeur Assurée.

### Article 3. Biens assurés

Ce sont les biens désignés selon formulaire d'adhésion, étant entendu que l'âge de ces Biens n'excède pas au maximum cinq ans.

### Article 4. Date d'effet et durée du contrat à l'égard de l'adhérent

#### Effet et durée :

Le contrat prend effet selon les modalités indiquées ci-dessous, moyennant paiement de la cotisation applicable. Il expire de plein droit le 31 décembre 2024 à 24H00.

#### Modalités de prise d'effet de la garantie :

- Adhésions par courrier auprès de la FFVL : la prise d'effet de la garantie est déterminée par la date du cachet de la Poste, apposé sur le courrier d'envoi du formulaire de demande d'adhésion ou de la date visée par le responsable de la structure, accompagné du règlement de la cotisation correspondante ;
- Adhésions en ligne sur le site [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) : la prise d'effet de la garantie est acquise dès réception du courriel de confirmation automatique par l'adhérent, ou bien à la date d'enregistrement sur le logiciel de souscription de la FFVL.

### Article 5. Formules de garanties proposées et franchises

- **Formule A** : dommages matériel survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles tempête, grêle, neige.  
Franchise par sinistre : 100 €, doublée dès le 2<sup>ème</sup> sinistre sur le même exercice
- **Formule B** : Formule A + Vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels sont confiés à des professionnels du transport.  
Franchise par sinistre : 100 €, sauf vol : 20 % du montant de l'indemnité ; doublée dès le 2<sup>ème</sup> sinistre sur le même exercice

### Article 6. Zone géographique de garantie

Monde entier, à l'exclusion des pays sous embargo et/ou en guerre.

### Article 7. Mode d'indemnisation

Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25 % par an, sur présentation de la facture d'achat ou de tout autre document justifiant de l'existence, de l'âge et de valeur du matériel.  
Par dérogation à l'article 4.4, chapitre 4 des Conditions Générales HCL CG 092019, la règle proportionnelle ne sera pas appliquée.

### Article 8. Principales exclusions (IMPORTANT : se reporter au contrat pour l'intégralité des clauses)

Demeurent exclus dans tous les cas les dommages et pertes résultant :

- le vol de tous types dans le cadre de la formule A ;
- le vol autre que par effraction ou agression dans le cadre de la formule B ;
- d'actes intentionnels de l'Assuré, des personnes qui l'accompagnent, ou avec leur complicité ;
- des effets directs ou indirects de la radioactivité civile ou militaire ;
- d'actes ou de commerce prohibé ou clandestin ;
- de la guerre civile ou étrangère s'il est établi que la nouvelle des hostilités était parvenue au lieu de départ du voyage entrepris ;

- du vice propre ;
- de l'usure normale ou du défaut d'entretien de l'objet assuré consistant en égratignures, rayures, taches, écaillures de quelque sorte que cela soit ;
- de l'action de la lumière, de l'oxydation lente, de l'humidité ou des moisissures ;
- d'un défaut de fabrication ou de montage et de ceux survenus au cours de travaux d'entretien, de réparation ou de restauration ;
- d'actions commises par les salariés, les préposés ou membres de la famille de l'Assuré ou avec leur complicité ;
- d'une simple disparition, un oubli à quelque endroit que cela soit ;
- d'une absence de surveillance, d'une négligence manifeste de votre part ou de l'absence d'utilisation des moyens de protection contre le vol ;
- d'une panne ou un dérèglement électrique ou mécanique ;
- et sauf convention contraire, les dommages et pertes résultant :
- de dommages électriques (sont toutefois garanties les conséquences de l'action directe de la foudre) ;
- du vol dans un véhicule automobile utilisé à titre privé par l'Assuré, sauf par vol avec effraction du véhicule lui-même ou du coffre fermé à clé et en cas d'agression ;
- de la pratique du camping ;
- de l'absence, de l'insuffisance ou d'un mauvais conditionnement d'emballage et/ou arrimage lors d'un transport.

### Article 9. Déclaration des sinistres

Il convient d'adresser dans les 5 jours de la survenance votre déclaration écrite à la FFVL :

- Par courrier : FFVL - 1 Place du Général GOIRAN - 06100 NICE

- Sur le site de la FFVL : [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr)

- Par email : [sinistres@ffvl.fr](mailto:sinistres@ffvl.fr)

Passé ce délai, l'Assureur pourrait refuser sa garantie.

### Article 10. Prescription

La prescription est le délai au-delà duquel les contractants ne peuvent plus faire reconnaître leurs droits. Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (Article L 114-1 du Code des Assurances).

### Article 11. Règles de compétence

Tout litige entre l'Assuré et l'Assureur sur les conditions d'application de l'un ou des contrat(s) d'assurance mentionné(s) sera soumis à la seule législation française et sera du ressort exclusif des tribunaux français.

### Article 12. Autorité de Contrôle

Les Compagnies d'assurances portant les différents risques assurés sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :

4 Place de Budapest –75436 Paris Cedex 09.

### Article 13. Traitement des réclamations

En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser à :

HELVETIA – Traitement des Réclamations

25, quai Lamandé

76600 Le Havre

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations d'ordre légal et réglementaire ci-après et à nous retourner le présent formulaire daté et signé par vos soins.

#### I- LOI SUR L'INTERMEDIATION

Le Code des assurances (articles L521-2 et suivants) impose aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

##### ➔ 1. Mentions légales (art. R.520-1 du code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre n° d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de notre capital ou n'est détenu à plus de 10 % par nous.

##### ➔ 2. Informations concernant l'analyse du marché (art. L.520-1-II-b du code des assurances)

Suite à un appel d'offres auprès de plusieurs compagnies d'assurance et sur notre conseil, la FFVL a souscrit les contrats d'assurances adaptés à vos besoins et conformes aux obligations légales auprès d'**HELVETIA Compagnie Suisse d'Assurances SA**.

Les garanties négociées avec cette compagnie vous remises avec la notice d'information correspondante et le formulaire de demande d'adhésion que vous avez complété.

Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :

- garanties et capitaux assurés en rapport avec vos risques et besoins ;
- franchises adaptées à vos capacités financières ;
- sérieux et expérience des assureurs dans la gestion des sinistres ;
- meilleur rapport garanties/cotisation ;
- adéquation d'ensemble avec votre situation ;
- solidité financière des assureurs.

##### ➔ 3. Notre rémunération

Pour ce projet de contrat, nous travaillons sur la base de commissions et de frais de gestion.

#### II- IDENTITE DES SOUSCRIPTEURS ET DES PAYEURS

En application de la 3ème directive européenne 2005/60/CE qui a instauré des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale à l'égard des organismes financiers, et donc des intermédiaires en assurances, nous sommes contraints d'identifier les licenciés assurés lors de l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la relation commerciale.

A cette fin, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous remettre :

- pour les personnes physiques : la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** (CNI ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour),
- pour les sociétés enregistrées en France : un **extrait K Bis** original, de moins de 3 mois, accompagné de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique représentant la société,
- pour les associations : la copie des **statuts** ou de la **déclaration en préfecture**, accompagnés de la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** de la personne physique représentant l'association.

**Si la personne réglant les primes du(des) contrat(s) est différente du souscripteur** de ce(s) contrat(s), nous vous remercions de bien vouloir joindre également une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de cette personne en **indiquant le lien avec le souscripteur**.

#### III- TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou désaccord, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel chez SAAM VERSPIEREN GROUP qui vous accompagne tout au long de votre relation ou bien par e-mail : [servicereclamations@saam-assurance.com](mailto:servicereclamations@saam-assurance.com). Dialogue et confiance sont nos priorités. Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois.

#### IV- MEDIATION DE L'ASSURANCE (pour les Particuliers)

En application des articles L 156-1 et suivants du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier.

Le Médiateur de l'assurance peut-être saisi par l'un des moyens suivants :

**Adresse Postale :**

La Médiation de l'Assurance  
Pole CSCA  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09

**Adresse Mail :**

[le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)

**Adresse du site internet :**

[www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Le ...../...../.....

Signature du Proposant

#### SAAM VERSPIEREN GROUP

60 rue de la Chaussée d'Antin – 75 009 PARIS - France

Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 139 261,77 euros

SIREN 572 031 870 – RCS Paris – N°ORIAS : 07 003 050 – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

N° de TVA intracommunautaire : FR 43572031870 – APE 6622Z – SIRET 572 031 870 00106

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution: 4 Place de Budapest- 75436 PARIS cedex 09